

Organisateur  
de pèlerinages  
depuis 1990



Nous vous accompagnons  
vers des destinations  
qui font voyager l'âme

# Vivez un pèlerinage À SIENNE, ASSISE ET ROME

SUR LES PAS DE  
SAINTE CATHERINE  
DE SIENNE

DU JEUDI 25 AVRIL  
AU JEUDI 2 MAI 2024  
(8 jours et 7 nuits)

DIOCESE DE  
RENNES

Proposé par  
la paroisse  
Sainte-Catherine-  
de-Sienne-en-Tizé  
du diocèse  
de Rennes

Sous la conduite des pères  
Franck Tehel  
et Norbert-Marie  
Sonnier



# PROGRAMME du pèlerinage à Sienne, Assise et Rome

**Jour 1 : jeudi 25 avril 2024**

**Cesson / Paris / Rome / Florence**

Dans la matinée, transfert en autocar depuis Cesson, vers Paris.

**Déjeuner libre en cours de route.**

Dans l'après-midi, envol de Paris-Roissy Charles-de-Gaulle à destination de Florence (via Rome), avec la compagnie ITA-Airways.

**Dîner libre à l'aéroport.**

Transfert en autocar vers votre hébergement.

**Installation et nuit à Florence.**

**Jour 2 : vendredi 26 avril 2024**

**Florence / Sienne**

Le matin, trajet en autocar vers Sienne. Journée consacrée à la découverte de la ville de Sienne, qui nous permettra de nous transposer **dans le contexte social et sociétal au temps de Catherine de Sienne.**

La **Fontebranda**, la plus ancienne source qui existe à Sienne, nous permet d'entrer dans l'environnement dans lequel vivait Catherine, assurant la subsistance de l'entreprise de teinture de son père, et fournissant de l'eau à la famille de la sainte.

Toutes les rues convergent vers la **Piazza del Campo**,



connue pour son aspect magnifique en forme de coquillage.

Nous découvrirons l'imposant **Palazzo Pubblico** datant de la fin du XIII<sup>e</sup> et début du XIV<sup>e</sup> siècle, avec la tour del Mangia, haute de 102 m, dont les étages sont occupés par le **Museo Civico**. On y découvre les salles du Conseil des Neuf, avec de magnifiques fresques liées à l'histoire de Sienne, dont celle du "Bon et du Mauvais Gouvernement".

**Déjeuner à Sienne.**

L'après-midi sera consacrée à **Catherine de Sienne dans le monde religieux de sa ville.**

Visite de **la cathédrale de Sienne**, Notre-Dame de l'Assomption, construite de 1136 à 1382 : une de plus étonnantes église d'Italie, caractéristique du gothique italien (XIII<sup>e</sup> siècle) ; façade spectaculaire composée

de marbres blanc, noir, rouge, pavement de 3000 m<sup>2</sup>, avec le **baptistère Saint-Jean**, situé sous l'abside.



Puis nous nous rendrons au sanctuaire **maison natale de sainte Catherine** : on y accède par une porte néoclassique célébrant la proclamation de Catherine comme patronne de l'Italie par le pape Pie XII en 1939.

Particulièrement remarquable est **l'église du Crucifix**. Ce dernier, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, était placé dans l'église Santa Cristina, de Pise, lieu où Catherine reçut les stigmates en 1375. Il fut porté à Sienne au XVI<sup>e</sup> siècle. On évoque dans ce sanctuaire l'enfance et l'adolescence de Catherine. Face à l'église du Crucifix, on trouve **l'oratoire de la Cuisine** (évocation sur les murs de passages de la vie de la sainte). Dans ces murs domestiques, la sainte passa la première année de sa vie.

Remarquable aussi **l'oratoire de la Chambre** : c'est l'espace qui est le plus lié à la première phase de la vie de la sainte ; c'est là qu'elle s'isolait, prise par la contemplation et faisant souvent acte de pénitence. À 7 ans seulement, elle fit vœu de chasteté, tout en renonçant aux plaisirs matériels. Cette période représente le point de départ du processus de transformation spirituelle mais aussi physique qui caractérise la vie de sainte Catherine. On trouve aussi dans un lieu proche des reliques de la sainte.

À voir aussi, **l'oratoire de la Teinturerie**, ancien local du père de Catherine, transformé en église au XV<sup>e</sup> siècle.

*Célébration de l'eucharistie dans ce sanctuaire.*

Temps libre pour se promener dans les ruelles de la ville.

**Dîner et nuit à Sienne.**

**Jour 3 : samedi 27 avril 2024**

**Sienne / Assise**

Le matin, visite de la **basilique de Saint-Dominique**. Sur le chevet de cette basilique des Frères Prêcheurs,

dès l'âge de 6 ans, Catherine reçut sa première vision (Christ, vêtu des ornements pontificaux, entouré de Pierre, Paul et Jean, la bénit). Catherine a assisté tant de fois à la messe dans cette église.

On s'attardera sur **la chapelle de la Voûte**, ou chapelle des Miracles, dans laquelle, très jeune, Catherine prit l'habit du Tiers-Ordre de Saint-Dominique. C'est là aussi que, pendant la prière, elle était prise de fréquentes extases, et qu'elle eut de très nombreuses conversations avec le Christ. De nombreux tableaux évoquent sa jeunesse, la réception des stigmates à Pise en 1375, l'identification de Jésus dans les pauvres, la mort de la sainte, ainsi qu'un tableau évoquant sa canonisation en 1461. Dans cette basilique, sont aussi conservées des **reliques de sainte Catherine**, en particulier sa tête (dans la chapelle Sainte-Catherine) et son pouce.

#### Célébration de l'eucharistie.

Petite marche vers l'autre bout de la ville jusqu'à la **basilique Saint-François**. Évocation d'un autre saint siennois : Bernardin de Sienne (1380-1444), né l'année de la mort de sainte Catherine de Sienne. Il prend en quelque sorte la relève du dominicain Vincent Ferrier comme prédicateur populaire, et reprend la tâche d'évangéliser le peuple italien. Il est sans doute le saint à l'origine de la dévotion au Saint Nom de Jésus.

#### Déjeuner à Sienne.

L'après-midi, départ pour Assise.

Découverte de la **basilique Sainte-Marie des Anges**, édifiée entre 1569 et 1679. Au centre de la nef, elle intègre **la Portioncule**, lieu réputé d'apparitions des anges, que saint François restaura en 1209. C'est dans cette église que le Poverello comprit qu'il devait vivre "selon le saint Évangile", et que sainte Claire renonça au monde pour "embrasser sœur pauvreté".

Dans la nef, on peut également voir le Transitus, dispensaire où mourut saint François.

#### Installation à l'hébergement.

#### Dîner et nuit à Assise.

### Jour 4 : dimanche 28 avril 2024

#### Assise

Le matin, départ en taxis vers **l'ermitage des Carceri**, ensemble de grottes où François d'Assise se retirait avec ses compagnons pour prier et pour contempler la nature. Dans le bois tout proche, se dresse un grand chêne vert : selon la légende, les oiseaux se posaient sur ses branches pour écouter les paroles du saint.

#### Messe à l'ermitage des Carceri.

Puis passage au **couvent Saint-Damien**, haut-lieu fondateur de la spiritualité franciscaine. Dans cette chapelle à l'abandon, François, en 1205, priant devant le crucifix qu'elle renferme, entend le Christ en croix lui demander : "Rebâti mon église qui, tu le vois, tombe en ruines." François se met à l'œuvre avec des amis, et restaure cette chapelle. Plus tard, il comprendra la portée spirituelle universelle de cette invitation du Christ. Cet événement marque sa vie. Il visite souvent la chapelle (surtout son crucifix) et c'est à Saint-Damien que, vers la fin de sa vie, il compose le *Cantique des Créatures*. Entre

1211 et 1212, François y installe Claire d'Assise avec un groupe de compagnes, parmi lesquelles Agnès d'Assise. Il leur donne une règle de vie centrée sur la prière et le "privilegium de paupertate". C'est le premier couvent des Clarisses. Claire y meurt en 1254.

Retour en taxis.

#### Déjeuner.

L'après-midi, découverte de **la vieille ville d'Assise** : place de l'Évêché, église Sainte-Marie Majeure (ancienne cathédrale d'Assise), dont saint François était familial, la Chiesa Nuova (où la tradition situe la maison du Poverello et où l'Église perpétue la mémoire de sa conversion), l'église Saint-Ruffin (du nom du 1<sup>er</sup> évêque de la ville), où Claire et François ont été baptisés. Enfin, la basilique Sainte-Claire, située près des remparts de la ville, construite entre 1257 et 1265. On peut y vénérer le tombeau de sainte Claire. Dans la chapelle du Saint-Sacrement se trouve le crucifix qui, selon la tradition, aurait parlé à saint François dans l'église Saint-Damien.

#### Dîner et nuit à Assise.

### Jour 5 : lundi 29 avril 2024

#### Assise / Rome

#### Messe à la basilique Saint-François.

La matinée sera consacrée à la visite de la **basilique Saint-François** dans laquelle deux édifices se superposent : l'"église inférieure", creusée dans le rocher entre 1228 et 1230, et l'"église supérieure", de style gothique, érigée entre 1230 et 1253. Ce sanctuaire fut édifié à la demande du pape Grégoire IX, pour abriter le tombeau de François d'Assise. Celui-ci y fut retrouvé, dans la crypte, en 1818, et il est désormais exposé à la vénération des fidèles. Dans la nef de l'église supérieure, on admirera les célèbres fresques attribuées à Giotto, qui retracent la vie de saint François en 28 tableaux.

#### Déjeuner

L'après-midi, départ vers Rome.

Arrivée à Rome en fin de journée.

#### Installation à l'hébergement.

#### Dîner et nuit à Rome.

### Jour 6 : mardi 30 avril 2024

#### Rome

Le matin : prière du matin auprès de **la statue de Catherine de Sienne** (œuvre de Francesco Messina, inaugurée en 1962), près du **château Saint-Ange**, puis par le pont des Anges et la via dei Coronari, accès à la **place Navone**, l'une des plus belles de Rome avec ses trois fontaines majestueuses. Puis visite de **l'église Saint-Louis des Français**, paroisse des Français et Francophones à Rome. On y trouve 3 magnifiques tableaux du Caravage († 1610) :



La vocation de saint Matthieu, Saint Matthieu et l'Ange, Le martyr de saint Matthieu.

Par la Via della Scrofa, accès à l'église Saint-Yves-des-Bretons, magnifique petite église du XV<sup>e</sup> siècle, église nationale des Bretons formant paroisse, dont l'ani-



mation fut confiée à la Confrérie du même nom, qui prenait aussi en charge un hôpital situé à proximité.

Messe à Saint-Yves des Bretons.

Après la messe, découverte du Panthéon, bâti sur l'ordre d'Agrippa au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Endommagé par plusieurs incendies, il fut entièrement reconstruit sous Hadrien (début du II<sup>e</sup> siècle) et restauré sous Septime Sévère (début du III<sup>e</sup> siècle). Temple dédié à toutes les divinités de la religion antique, il est converti en église au VII<sup>e</sup> siècle par le pape Boniface IV et devient la basilique de la Sainte Vierge aux Martyrs. C'est le plus grand monument de la Rome antique qui soit parvenu en l'état après presque deux millénaires. Il renferme les tombeaux du peintre Raphaël († 1520), du compositeur Arcangelo Corelli († 1713) et de deux rois d'Italie : Vittorio Emmanuele II († 1878) et Umberto I<sup>er</sup> († 1900).

### Déjeuner dans le quartier.

L'après-midi, découverte de la **basilique Santa Maria sopra Minerva**. Confiée aux Dominicains, c'est la seule église gothique de Rome caractéristique du début de la Renaissance (1453), avec ses croisées d'ogives supportant la voûte. L'extérieur épuré, mêlant éléments romans et Renaissance, contraste avec la magnificence de l'intérieur. Sous le maître-autel est conservé le tombeau de sainte Catherine de Sienne, patronne de l'Italie. Le gisant du XV<sup>e</sup> siècle est l'œuvre d'Isaïe de Pise. Derrière la sacristie, une chapelle lui est consacrée. Elle a été construite en 1637 en reprenant les murs de la pièce où Catherine est décédée en 1380 dans un bâtiment voisin. Rencontre avec un dominicain ou une dominicaine pour échanger sur les intuitions et la spiritualité de sainte Catherine de Sienne pour notre temps.

Découverte de **la fontaine de Trévi** : c'est la plus grande et une des plus célèbres fontaines de Rome, un exemple de la perpétuation du style baroque dans la Rome du XVIII<sup>e</sup> siècle, par son mélange des effets (elle joue à la fois sur l'architecture, la sculpture et le son) et sa monumentalité.



### Dîner et nuit à Rome.

**Jour 7 : mercredi**

## 1er mai 2024

### Rome

Le matin : audience générale avec le Saint-Père.

Messe en l'église Santo Spirito in Sassia.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1994, à la demande de Jean-Paul II lui-même, l'église a été dédiée au culte de la Divine Miséricorde. Le cardinal français Dominique Mamberti en est le titulaire.

### Déjeuner près de la place Saint-Pierre.

L'après-midi, visite de **la place Saint-Pierre**. Les deux bras grands ouverts accueillant les pèlerins, les cent quarante statues de saints de tous les temps, situées au sommet de la colonnade du Bernin, les deux statues monumentales de Pierre et Paul encadrant l'escalier... tous nous invitent à avancer dans cette grande basilique construite au-dessus du tombeau de Pierre et à pénétrer ainsi au cœur de la foi, au cœur de l'Église. Le pape Jules II, en 1506, fit détruire la basilique de Constantin et commença la nouvelle. Visite des **cryptes vaticanes** et de **la basilique Saint-Pierre**. Temps libre pour l'achat de cadeaux.



### Dîner et nuit à Rome.

## Jour 8 : jeudi 2 mai 2024

### Rome / Paris / Cesson

Le matin, pèlerinage à **la basilique Saint-Jean de Latran**, cathédrale de l'évêque de Rome, construite à l'époque de Constantin (IV<sup>e</sup> siècle). Son titre exact est "basilique du Très-Saint-Sauveur et des saints Jean Baptiste et Jean l'Évangéliste".



Renouvellement des promesses du baptême au baptistère du Latran.  
Messe dans la chapelle du Baptistère.

### Déjeuner pique-nique.

Transfert vers l'aéroport de Fiumicino.

Dans l'après-midi, envol retour de Rome vers Paris, avec la compagnie ITA-Airways.

### Dîner libre en cours de route.

Retour en autocar vers Cesson, dans la soirée.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux, et des intervenants. De même l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

**BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL****Pèlerinage à SIENNE, ASSISE et ROME****Du jeudi 25 avril au jeudi 2 mai 2024**

**À renvoyer à : Service diocésain des pèlerinages - 1 rue du Père Lebreton - 35000 Rennes**  
**Email : pelerinages@diocese35.fr / Tél. 02 99 14 44 57**

**Prix du voyage par personne** (en chambre à partager)**1 598 €** sur une base de 40 personnes.Supplément en chambre individuelle : **210 €** (en nombre limité).**Date limite d'inscription :** le vendredi 16 février 2024

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

 M.,  Mme,  Mlle (cocher la case)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ...../...../..... Nationalité : .....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Courriel : .....

Nom et prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

**Type de chambre souhaité :**

- Accepte de partager sa chambre avec : .....
- (Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé)
- Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 210 € à régler avec l'acompte.

**Règlement de l'acompte à l'inscription :** 480€ (ou 690€ selon type de chambre choisi). Solde avant le 22 mars 2024.

- Règlement par chèque à l'ordre de "Services des pèlerinages de Rennes"
- Règlement sécurisé en ligne sur notre site Internet (www.bipel.com) (Référence à indiquer : 24H23042)

**Santé :** Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....

**Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les trois mois précédant la date d'inscription :** merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

**ATTENTION ! Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.**

- Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.
- Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente

Fait à ....., le ...../...../.....  
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

\* Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effectuée dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la photocopie impérative de votre passeport (si problème, nous contacter) et suivant l'ordre de réception du courrier.

Organisation technique BIPEL – Immatriculation JM035100040

Droit à l'image : J'accepte que BIPEL publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipel.Pelerinages@bipel.com) Politique de confidentialité de BIPEL : dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, BIPEL accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre Politique de Confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

# Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraaires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. BIPEL a souscrit auprès de HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par Groupama 8-10 rue d'Astorg-75008 PARIS.

## ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

## ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° : Les prestations de restauration proposées ;
- 4° : La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° : Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° : Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° : La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° : Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° : Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° : Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° : L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° : Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

## ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains

éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° : La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° : Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° : Les prestations de restauration proposées ;
- 6° : L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° : Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° : Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° : L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10° : Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° : Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° : Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° : La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° : Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° : Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° : Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° : La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° : L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consom-

mateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

- 20° : La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° : L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice de recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice de recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

**Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.2**

# Nos PRESTATIONS

## Prix de vente au pèlerin

**1 598 €** (sur une base de 40 personnes)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **210 €**

### Ce prix comprend :

- Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Paris Roissy-CDG (aller/retour).
- Le transport aérien sur vols réguliers Paris > Rome > Florence à l'aller, et Rome > Paris au retour de la compagnie aérienne ITA Airways.
- Les taxes d'aéroport et de sécurité, en vigueur le 10 novembre 2023.
- L'assistance à l'aéroport de Paris Roissy-CDG.
- Le transport en autocar pendant la durée de votre pèlerinage, comme mentionné au programme.
- L'hébergement en hôtel de catégorie 3\* à Florence (ou les environs) et à Sienne, en maison religieuse à Assise et à Rome, sur la base d'une chambre double.
- Les taxes de séjour.
- La pension complète à compter du petit-déjeuner du deuxième jour au déjeuner pique-nique du dernier jour.
- Les frais d'entrée dans les sites, musées, églises et basiliques mentionnés au programme.
- Les services d'un guide professionnel francophone à Sienne, Assise et Rome.
- La visite de la basilique Saint-François à Assise, guidée par un franciscain.
- L'aller/retour en taxi pour aller à l'ermitage des carcéri et au couvent Saint-Damien.
- La mise à disposition d'audiophones pendant la durée du pèlerinage.
- Le droit d'utilisation des audiophones dans la basilique Saint-Pierre.
- L'assurance assistance et rapatriement Bipel Assistance (par Mutuaide Assistance-couverture Covid-19),
- Un sac à dos, un livre-guide, un chèche et des étiquettes bagages.

### Ce prix ne comprend pas :

- Les boissons.
- Les pourboires pour les guides et les chauffeurs.
- Les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs.
- Toutes les dépenses à caractère personnel.

### Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 10 novembre 2023, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19 connues à ce jour. À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être

imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...).

### Formalité de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

### Date limite d'inscription

Le vendredi 16 février 2024 (ou dès que possible).

### Conditions de vente et conditions d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 40 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 10 novembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant minimum de 80 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation.

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
- le jour du départ, 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ. NB : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.



**Pour tout renseignement  
merci de contacter  
le service diocésain des pèlerinages**

**Adresse : 1 rue du Père Lebreton - 35000 Rennes**

**Téléphone : 02 99 14 44 57**

**E-mail : [pelerinages@diocese35.fr](mailto:pelerinages@diocese35.fr)**

**Site internet : [www.pelerinages35.fr](http://www.pelerinages35.fr)**



**Notre agence Bipel  
à votre écoute**

**27b boulevard Solférino  
35000 Rennes**

**Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28**

**Courriel : [bipel@bipel.com](mailto:bipel@bipel.com)**

**Immatriculation IM035100040**

**Nous suivre sur les réseaux sociaux**



[www.bipel.com](http://www.bipel.com)



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

